



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 18
16 novembre 2023

Présents : Mathias Guittet, Quentin Berthelot
Par courriel : Alain Le Viol, Sylvain Denis
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumois AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 17 du 15 novembre 2023 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission rappelle que les matchs reportés seront fixés aux premières dates prévues à cet effet au calendrier général :

- **Dimanche 17 décembre 2023**
- **Dimanche 7 janvier 2024**

3. Coupe Futsal Seniors

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Futsal Seniors Masculin qui s'est déroulé le 12 novembre sous réserve des vérifications administratives.

Les équipes de Bouguenais Foot 1 et St-Herblain Pépite 1 ayant leur équipe qualifiée pour le prochain tour de la Coupe Nationale, le 25 novembre 2023, voient leur rencontre du 1^{er} tour de la Coupe Du District reportée prévue le 24 novembre reportée au 15 décembre 2023 : n° 27538315 Nantes Doulon Bottière 3 / St-Herblain Pépite 1.

La Commission procède au tirage du 2nd tour prévu le 27 novembre 2023 :

- Nantes Acmmn Futsal 1 / Nantes Anf Futsal 2
- Nantes Etoile Nantaise 2 / Nantes Anf Futsal 3
- Nantes Métropole Futsal 3 / Nantes Doulon Bottière 3 ou St-Herblain Pépite 1 à jouer le 08 janvier 2024
- Nantes Doulon Bottière 4 / Bouguenais Foot 1

Le prochain tour correspondant aux ½ finales aura lieu entre les 19 et 22 janvier 2024.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

